



Lisieux



Le Pays d'Auge du 17 novembre 2023



619 mots

# Un étudiant en médecine jugé pour agression sexuelle sur une camarade

Un étudiant en médecine a été jugé mardi pour agression sexuelle sur une camarade lors d'une soirée alcoolisée à Pierrefitte-en-Auge. Il a été relaxé.

L'avocate du prévenu a déploré une tradition institutionnelle. Un étudiant en deuxième année de médecine a comparu mardi pour agression sexuelle sur une camarade de promotion. Il lui était également reproché d'avoir filmé une partie de la scène. La femme n'ayant pas porté plainte pour « atteinte à l'intimité de la vie privée », il n'a pas été jugé pour ce délit.

Le 17 juin 2021, un groupe d'étudiants se retrouve dans un gîte loué pour deux jours à Pierrefitte-en-Auge. Tenue souhaitée : maillot de bain deux-pièces avec un short pour les filles et torse nu pour les garçons.

## Gages et défis

On rit, on danse, on joue à se lancer des défis, à se donner des gages et, surtout, on boit. Vers 3 heures du matin, la jeune femme ne se sent pas bien et va se reposer dans une chambre au rez-de-chaussée. Semi-inconsciente, elle s'aperçoit que l'un de ses camarades se tient debout au pied de son lit. Il s'approche et pratique sur elle des attouchements au niveau des seins et des fesses. Comme en témoigneront les vidéos faites par le mis en cause, elle n'est manifestement pas en état de le repousser.

L'étudiante se rend alors dans la chambre qui lui a été attribuée au premier étage, suivie par son camarade. Ses caresses filmées en partie avec son téléphone deviennent de plus en plus pressantes. Dans la dizaine de vidéos d'une durée totale de 3 minutes qui seront diffusées à huis-clos au tribunal, la jeune femme semble endormie et marmonne quelques paroles. Elle apparaît euphorique et, par moment, peut sembler consentante. Quant au prévenu, son éloquence témoigne d'un état d'ivresse avancée.

Ce n'est qu'après avoir essuyé un refus catégorique qu'il quitte la pièce. Le petit ami de la victime, qui assistait à la soirée, le retrouvera prostré, assis la tête entre les mains.

Debout à la barre, le mis en cause évoque des gages ayant cours lors de ces soirées étudiantes. « **Dans un lieu privé ou devant tout le monde ?** », s'informe la présidente. « **Plutôt devant tout le monde** », reconnaît-il.

## « Refus implicite »

Le procureur l'informe que l'état d'ivresse d'un plaignant est considéré comme un élément de fragilité et de vulnérabilité mais que, en revanche, il est une circonstance aggravante pour un prévenu. « **Elle n'a rien dit, mais on voit qu'elle n'était pas d'accord. Vous auriez dû comprendre qu'il y avait un refus implicite.** »

Le magistrat requerra à son encontre un stage de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, la privation du droit d'éligibilité pendant 2 ans, l'inscription au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais) et la publication de la peine au bulletin B2 du casier judiciaire, obligatoire dans le cas d'agression sexuelle.

« **Comment a-t-on pu en arriver là ?** », soupire l'avocate de la défense, avant de se lancer dans une diatribe contre « **l'horreur** » des soirées d'étudiants en médecine. « **Ça commence par des jeux dans le car, puis c'est l'alcool qu'on boit pour se désinhiber, pour prouver qu'on va au-delà. Quarante-huit heures de consommation d'alcool à volonté pour 18, 24 ou 40 €** », tonne Sophie Maltet, du barreau de Paris. Une consommation ininterrompue avec ses traditions, telles que les « **banderoles** » décernées aux participants ayant totalisé 80 « shots » de vodka grenadine. « **Tout est un jeu** », soupire l'avocate.

Banni de l'association par ses camarades, le prévenu de 22 ans qui n'avait pas de casier judiciaire est relaxé des faits dont il avait à répondre. Le tribunal a estimé que la jeune femme avait consenti à plusieurs reprises aux demandes de l'étudiant.